

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 20 novembre 2015

**N°200/11/2015 : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS AU SERVICE VIDEO-PROTECTION**

*L'an deux mille quinze, le vendredi 20 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 novembre 2015.*

**Etaient présents** : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 6

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Georges DARUL à Jean GARROCCQ, Colette HARLE à Bernard PECOU, Béatrice KOHLER à Maxime BERAUDO, Carole GARCIA à Arnaud GUITARD, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Absent** : 1

Madame, Monsieur Laurence PAGES

**Monsieur Christian PEREZ donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place un service de télé et vidéo-protection ;

Le service de vidéo-protection est composé d'un Responsable d'exploitation, d'un adjoint au Responsable et d'une équipe d'Opérateurs en vidéo-surveillance, il fonctionne 24h/24, par équipe de deux agents, selon un planning établi et approuvé par le Responsable d'Exploitation, dont le rattachement hiérarchique dépend du Directeur de la Police Municipale,

Ces agents affectés à la visualisation et au contrôle des images recueillies par les caméras, ont fait d'abord l'objet d'une pré-sélection rigoureuse, suivie de tests psychotechniques, et enfin, d'entretiens avec un jury de recrutement, Afin qu'ils puissent constater certaines infractions, ils ont aujourd'hui la qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Considérant la spécificité et la nature des emplois sus-nommés, qui requièrent un profil très adapté, il vous est demandé, de procéder, aux renouvellements des emplois contractuels conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) tels que définis :

Vu les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Statut : Agents non titulaires de droit public

Nombre : 5

Temps de travail : à temps plein

Durée : 3 ans

Grade de rémunération :

Adjoint Administratif - Echelon : 1-

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois contractuels tels que définis ci-dessus.

**ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 4.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **26 NOV. 2015**

De sa publication le **26 NOV. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 novembre 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

